

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 83
du P.R. 12+204 au P.R. 14+616

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MOLIÈRES

A.D. n° 2022/~~1936~~

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise COUSIN PRADERE, intervenant pour le compte du Syndicat d'alimentation en eau potable du Bas Quercy, en date du 14 septembre 2022,

VU l'avis de la Commune de Montpezat-de-Quercy en date du 19 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement d'une conduite d'eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 83, dans sa section comprise entre le P.R. 12+204 et le P.R. 14+616, sur le territoire de la commune de Molières, hors agglomération, pendant la période du 3 octobre au 23 décembre 2022.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Pendant certaines phases du chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 83, entre le PR 12+204 et le PR 14+616.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 83 du PR 6+766 au PR 12+204
- RD n° 38 du PR 0+126 au PR 3+363
- RD n° 20 du PR 14+437 au PR 26+008
- RD n° 959 du PR 0+189 au PR 1+441
- RD n° 83 du PR 14+616 au PR 15+027

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 12+204 au chantier en venant de Montpezat-de-Quercy
- du PR 14+616 au chantier en venant de Molières

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montpezat-de-Quercy,
- Mme le Maire de la Commune de Molières,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COUSIN PRADERE,
- Mme la directrice du Syndicat d'alimentation en eau potable du Bas-Quercy,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban,

le

28 SEP. 2022

Pour le Président par délégation,

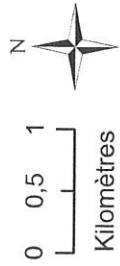
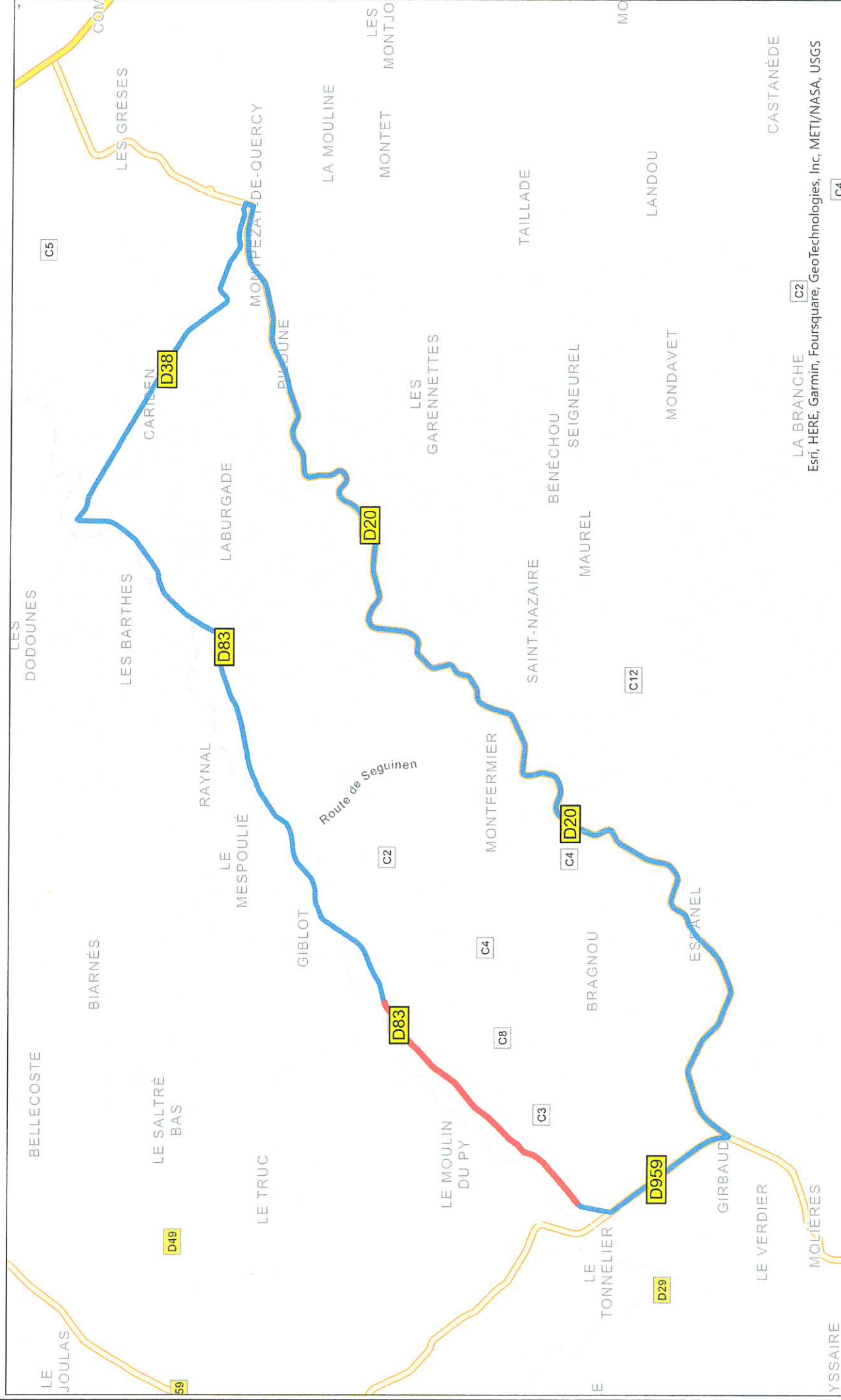
Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **28 SEP. 2022**

TRAVAUX RD83



LA BRANCHE [C2]
 Esri, HERE, Garmin, Foursquare, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS

CASTANÈDE

LANDOU

MONDAVET

MO

TAILLADE

BÉNÉCHOU

SEIGNEUREL

MAUREL

SAINT-NAZAIRE

MONTFERMIER

BRAGNOU

ESPANEL

GIRBAUD

LE VERDIER

MOIÈRES

YSSAIRE

LE MOULIN
DU PY

LE
TONNELIER

Route de Seguinien

GIBLOT

LE
MESPOULIÉ

RAYNAL

D83

LABURGADE

LE SALTRÉ
BAS

BIARNÈS

LES BARTHES

CARLEN

D38

MONTPEZAT-DE-QUERCY

PIRMOUNE

LA MOULINE

LES
MONTJOU

MONTET

COM

LES GRÈSES

C5

LES
DODOUNES

BELLECOSTE

LE
JOULAS

D49

C2

C4

C8

C3

C4

D20

C12

C4

C2

C4

D20

D83

D959

D29

D29

D29

D29

D29

D29

D29